



PRÉFET
DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

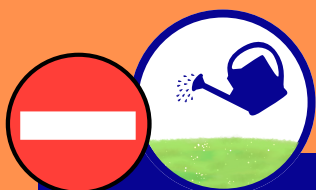
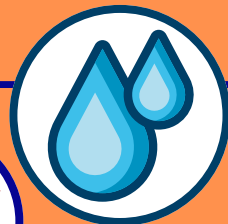
Flashez le QR code pour connaître en temps réel
l'ensemble des mesures prises pour votre commune



particuliers

SÉCHERESSE dans l'Yonne

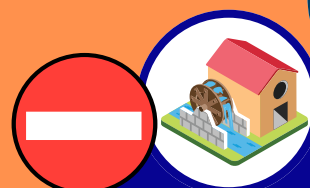
Alerte renforcée



L'arrosage des espaces
verts et des pelouses est
interdit.



L'arrosage des jardins
potagers est **interdit entre**
9 h et 20 h.



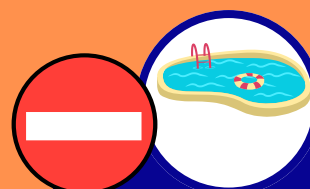
Ouvrages hydrauliques
(dont moulins et vannes) :
respect du débit réservé,
biefs remplis et fermés,
manœuvres de vannes
interdites



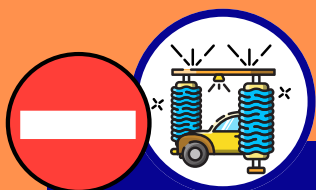
L'arrosage des arbres et
arbustes plantés en pleine
terre, des massifs fleuris,
ainsi que des plantations en
contenant et jardinières est
interdit.



L'arrosage des arbres et
arbustes plantés en pleine
terre depuis moins d'un an
est
interdit entre 9 h et 20 h.



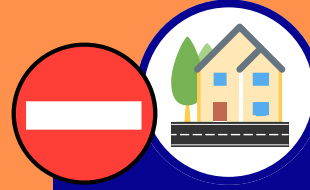
Le remplissage et la
vidange des piscines sont
interdits, sauf pour la
remise à niveau ou le
premier remplissage dans
certains cas.



Le lavage des véhicules en
station est **interdit**, sauf sur
des pistes avec recyclage
d'eau ou portique ÉCO.



Le lavage des véhicules
chez les particuliers est
interdit.



Le nettoyage des surfaces
imperméabilisées est
interdit, sauf pour des
raisons impératives
sanitaires ou techniques.